

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur la COVID-19

(Bulletin no 17 - 2020-04-14)

Ajout à la liste des services essentiels relatif à l'industrie de l'eau à compter du 20 avril

Bonjour!

Hier, lundi 13 avril, le gouvernement québécois a élargi l'offre des services essentiels. Ainsi, les garages, les mines et les centres de jardinage pourront rouvrir le 15 avril. Mais, surtout, la construction domiciliaire pour les maisons devant être livrées AVANT le 31 juillet sera aussi permise à compter du 20 avril. Ceci comprend les travaux de construction et de rénovation, incluant ceux liés à l'arpentage et à l'inspection en bâtiments.

LIVRAISON DES MAISONS AVANT LE 31 JUILLET 2020

Cette mesure touche plus particulièrement l'industrie de l'eau. Que ce soit pour le forage d'un puits, l'installation d'une pompe et de dispositifs de traitement de l'eau potable, ou encore, d'un système d'assainissement autonome, vous pourrez effectuer les travaux requis pour une maison neuve (ou déjà construite) qui doit être livrée AVANT le 31 juillet. Implicitement, les professionnels pourront donc faire l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, ainsi que le plan de localisation requis pour une installation septique. Il est important de comprendre qu'il s'agit d'une disposition qui se limite aux maisons qui doivent être livrées le 31 juillet au plus tard uniquement. Ce n'est pas le retour à la normale «business as usual».

Autrement, seuls les travaux d'urgence font partie de la liste des services essentiels.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.

Directeur général, AESEQ inc.

514-893-1772

info@aeseq.com